



N° 65-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de branchement gaz, 8 rue St Martin à Longwy, effectués par l'entreprise TSM, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 27 Mars à 8 H au vendredi 07 Avril 2023 à 18 H, les travaux sont autorisés sur les trottoirs avec empiètement sur la chaussée. La circulation sera alternée et se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement de tout véhicule sera interdit, excepté les véhicules de la Société TSM, du numéro 6 au numéro 8 de la rue St Martin.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La réfection devra être faite à l'identique. Un état des lieux Avant/Après sera effectué par nos services.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 MARS 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON